

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 03 FEVRIER 2009 A 20 HEURES 30

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le MARDI 03 Février 2009 à 20 Heures 30, sous la présidence de Monsieur ABEL Jean-Pierre, Maire.

PRESENTS : MM. INGLES. COLL. M. BRUNET. MMES. CHENAULT. FABRE. GARCIA. MM. ARTAUD. FAYOS. ROSELL. ROSSELL. SOLA. VINCENT.

ABSENTS : MME MARTIN. MR ESPEUT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame CHENAULT Véronique

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2009 :

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 Janvier 2009 ne peut être approuvé par l'Assemblée Délibérante. Celui-ci étant en cours de rédaction.

Il précise que celui-ci sera transmis ultérieurement et approuvé lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal n'émet aucune remarque.

1. REGIE OFFICE DE TOURISME :

La parole est donnée à Madame GARCIA Joëlle, Vice-Présidente de l'Office de Tourisme, afin qu'elle présente les points débattus lors de la dernière réunion du Conseil d'Exploitation de la Régie Office de Tourisme le 26 Janvier 2009.

Elle propose d'entériner les décisions prises par le Conseil d'Exploitation.

Premier point : Régisseur suppléant du Termanal des Loisirs :

Suite à la démission de Madame LOPEZ Cathy, régisseuse suppléante du Termanal des Loisirs, il avait été décidé de nommer un nouveau régisseur suppléant.

Monsieur DEPOND Thomas avait été proposé comme régisseur suppléant sous réserve de l'avis de Monsieur LUIS, Receveur Municipal de Mont-Louis. Celui-ci a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil d'Exploitation – à l'unanimité - a nommé officiellement Monsieur DEPOND Thomas, régisseur suppléant de la Régie du Termanal des Loisirs.

Madame GARCIA Joëlle demande à l'Assemblée de suivre l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme.

VOTE : Unanimité.

Deuxième point : Remboursement du salaire de Melle ARGENTAIS :

A la signature de son contrat le 01 Juillet 2003, Melle ARGENTAIS Elodie n'a pas bénéficié d'un échelon comme la Convention Collective des Organismes de Tourisme le prévoit. Cet échelon a été attribué lors du Conseil d'Exploitation du 13 février 2008 (avec effet rétroactif au 01 Janvier 2008).

Melle ARGENTAIS Elodie a demandé le remboursement du manque à gagner pour la période entre les mois de juillet 2003 et décembre 2007 d'un montant s'élevant à 1 387.22€ BRUT.

En contrepartie, Melle ARGENTAIS Elodie signera une convention de non recours contre son employeur.

Le Conseil d'Exploitation – à l'unanimité – a décidé de rembourser en une seule fois à Melle ARGENTAIS ce manque à gagner d'un montant de 1 387.22€ BRUT.

Madame GARCIA Joëlle demande à l'Assemblée de suivre l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme.

VOTE : Unanimité.

Troisième point : Consultation imprimeurs :

Chaque année, l'Office de Tourisme lance une consultation auprès d'imprimeurs pour les brochures été (12 000 exemplaires) et hiver (23 000 exemplaires) ainsi que pour les guides d'accueil été (11 000 exemplaires) et hiver (20 000 exemplaires).

Trois imprimeurs ont été consultés et ont fait une proposition à savoir :

- Emmaluc pour un montant de 21 897.00€TTC,
- Patrick Edline pour un montant de 19 375.25€TTC,
- Altiprint pour un montant de 20 019.43€TTC.

Après réflexion, le Conseil d'Exploitation – à l'unanimité - a retenu ALTIPRINT à EGAT d'un montant de 20 019.43€TTC.

Madame GARCIA Joëlle demande à l'Assemblée de suivre l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme.

VOTE : Unanimité.

Quatrième point : Vente de produits alimentaires au Termanal des Loisirs :

Le Conseil d'Exploitation – à l'unanimité - a décidé de prendre une délibération fixant le prix des barres de céréales ou chocolatées vendues par le Termanal des Loisirs à 1€.

Madame GARCIA Joëlle demande à l'Assemblée de suivre l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme.

VOTE : Unanimité.

2. MARCHES PUBLICS. ATTRIBUTION MARCHÉ MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU BÂTIMENT DE L'ANCIENNE ÉCOLE EN MAISON DU CITOYEN :

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un maître d'œuvre qui sera chargé des travaux de réhabilitation du bâtiment de l'Ancienne Ecole en Maison du Citoyen sur la Commune de BOLQUERE.

Monsieur Le Maire énonce la nature de ces travaux :

- Gros Œuvre,
- Aménagements intérieurs,
- Cloisons doublages,
- Faux plafonds – Fourniture et pose,
- Electricité,
- Plomberie,
- Chauffage par géothermie,
- Menuiseries,
- Sol souple – Fourniture et pose,
- Carrelage – Fourniture et pose,
- Chape liquide,
- Etanchéité,
- Peintures,
- Divers aménagements,
- Divers parkings,

- Espaces verts,
- Ascenseur.

Monsieur Le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 000 000€HT.

Un marché selon la procédure adaptée a été lancé et a fait l'objet d'une publication dans l'Indépendant le 18 décembre 2008.

Il explique au Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres dûment convoquée, s'est réunie le Mardi 27 Janvier 2009 à 14 Heures 30 à la Mairie afin de procéder à l'ouverture des offres. Quatre offres ont été reçues dans le délai imparti.

La Commission a examiné chaque offre selon les critères d'attribution définis au règlement de consultation et noté de 1 à 5 (5 étant la note la plus élevée) - (cf tableau annexé au présent compte-rendu).

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'étudier le classement établi par la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre et de l'autoriser à le signer.

Monsieur Le Maire et Monsieur ARTAUD soulèvent le problème du contrôle au jour le jour de la maîtrise d'œuvre afin d'éviter absolument les retards dans l'exécution des travaux.

Monsieur ARTAUD Jean-Yves, Conseiller Municipal, insiste sur l'importance de prévoir des pénalités de retard applicables de façon stricte et ne pas hésiter à mettre en avant les responsabilités des entreprises et du maître d'œuvre. Il évoque également le problème très important du Coordonnateur Sécurité et Santé des personnes sur les chantiers (CSPS) qui peut rapidement engager la responsabilité du Maire.

Monsieur COLL Jackie, Adjoint au Maire, précise qu'un suivi régulier du chantier par le Maître d'œuvre a été prévu dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché via la mission OPC (ordonnancement, pilotage et coordination).

Monsieur ROSELL Bernard, Conseiller Municipal, relève que la proximité devrait être prise en compte pour faire le choix du candidat. Il lui est répondu que ce critère n'a pas été retenu dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) pour attribuer le marché et que par conséquent, il n'est pas à prendre en compte dans l'appréciation des offres.

Le Conseil Municipal - à la majorité - (1 abstention : Monsieur ROSELL Bernard), décide d'attribuer le marché au Bureau d'Etude Agence CAM, Bernard ALQUIER et Sacha DESCOUX et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et afférentes au marché de maîtrise d'œuvre.

3. AFFAIRES FONCIERES. MISE A DISPOSITION APPARTEMENT COMMUNAL ANCIENNE ECOLE :

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que Mademoiselle BRETON Pauline effectue un stage à l'Office de Tourisme pour la période du 19 janvier au 15 février 2009.

Pour ce faire, il serait nécessaire de mettre à sa disposition l'appartement de l'ancienne école et ce, à titre gracieux.

Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer favorablement.

VOTE : Unanimité.

4. PERSONNEL. OUVERTURE DE POSTE :

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de créer un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe, à temps complet, pour une période de quatre mois en renfort aux services techniques à compter du 1^{er} Mars 2009, Indice BRUT 290 MAJORE 288.

Il demande au Conseil de se prononcer.

Vote : Unanimité.

5. FINANCES. REGIE DE RECETTES PHOTOCOPIES : FRAIS DE REPRODUCTION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS :

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée, qu'au vu de l'arrêté du 1^{er} Octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif, il y a lieu de fixer les montants des frais de reproduction d'un document administratif, autres que le coût d'envoi postal, qui ne peuvent excéder les montants suivants :

- 0.18€ par page de format A4 en impression noir et blanc,
- 1.83€ pour une disquette,
- 2.75€ pour un cédérom.

Par ailleurs, Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il existe une régie de recettes «photocopies» et, que les tarifs pratiqués concernant les formats suivants sont :

- 0.20€ par page de format A4 en impression noir et blanc,
- 0.40€ par page de format A4 en couleur,
- 0.40€ par page de format A3 en noir et blanc,
- 0.80€ par page de format A3 en couleur.

Aussi, Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée de fixer les montants prévus par arrêté du 01 Octobre 2001 pour toute demande de reproduction d'un document administratif ainsi que de maintenir les tarifs pratiqués actuellement, excepté pour le format A4 en impression noir et blanc.

Il convient de noter que la délibération du 26 Novembre 2003 et l'arrêté de création de régie de recettes fixant les tarifs des photocopies, seront modifiés.

VOTE : Unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

6. ONF. PROBLEMES FONCIERS EN FORET COMMUNALE :

1. Monsieur le Maire explique à l'assemblée que deux parcelles cadastrées A 742 et 743 appartiennent à la Commune mais ne sont pas soumises au régime forestier.

Deux options sont proposées :

- décaler la limite en suivant le contour de la parcelle A 1129 soumise au régime forestier.
- soumettre au régime forestier ces deux parties de parcelles cadastrales A 742 et A 743, cette zone étant boisée et évitant ainsi à l'ONF de déplacer la limite.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer en faveur de la 2^{ème} solution.

L'Assemblée Délibérante se prononce favorablement pour cette solution.

2. Par ailleurs, il indique qu'il a été constaté que deux parcelles appartenant à Monsieur TUSET (B 250 et 251) ont été parcourues par erreur en coupe au profit de la commune. Afin de clarifier cette limite, la commune pourrait prendre en charge deux bornes (mises en place par un géomètre) nécessaires à une bonne délimitation, avec reconnaissance contradictoire.

Le Conseil Municipal demande qu'un devis du bornage soit établi afin d'en connaître le coût. Il se prononcera ultérieurement au vu du devis.

3. Enfin, dans la Serre des Artigues, la parcelle B 492 pose le problème de la limite très complexe avec de nombreuses parcelles privées aux contours irréguliers. Deux options sont possibles :

- borner la limite de la parcelle communale, et entretenir très régulièrement.
- distraire du régime forestier une partie de la parcelle, selon le plan joint, afin de créer une limite régulière facile à entretenir, la partie distraite ne ferait plus l'objet d'aucun acte de gestion (zone sans enjeu majeur sylvicole) mais pourrait faire l'objet d'échanges ou de ventes aux propriétaires voisins afin d'améliorer les contours des parcelles.

Le Conseil Municipal se prononce en faveur de la deuxième solution.

SEANCE LEVEE A 22 H 30